



jeudi 23 novembre 2017

Traitement des dossiers des titres de séjour saisonniers agricoles dans le département des Bouches-du-Rhône

Les usagers devant établir un titre de séjour saisonnier agricole seront accueillis à partir du 1er décembre 2017 à la sous-préfecture d'Arles, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12h15.

A compter du 1er décembre 2017, les dossiers de titres de séjour de saisonniers agricoles du département des bouches-du-Rhône seront traités uniquement en sous-préfecture d'Arles.

La préfecture de Marseille, les sous-préfectures d'Aix et d'Istres ne recevront ainsi plus les usagers pour toute demande relative aux titres de séjour saisonniers agricoles.

Retrouvez la liste des pièces à fournir sur le site <http://13.accueil-etrangers.gouv.fr>

Les premières demandes de titres de séjour pour la ville de Marseille (hors saisonniers) sont traitées par la préfecture de Marseille, située rue Saint Sébastien.

Les premières demandes de titres de séjour (hors Marseille et hors saisonniers) sont traitées par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.